

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ce vendredi 20 septembre 2024, le tribunal correctionnel de Besançon a lourdement condamné le journal « l'Est Républicain » ainsi que son directeur de la publication Monsieur Christophe Mahieu.

En effet, le média et son responsable avaient refusé l'insertion d'un droit de réponse parfaitement valide. Saisis au pénal, les magistrats compétents n'ont pu qu'apprécier une « faute » ayant entraîné un lourd « préjudice ».

Ainsi, Monsieur Christophe Mahieu écope de cinq-cent euros d'amende ferme sans inscription au casier B2, de trois-mille euros de dommages et intérêts, ainsi que de huit-cent euros de frais in solidum avec « l'Est Républicain ».

Par ailleurs le journal a du effectivement faire paraître le texte demandé dans les 72h suivant le délibéré, sous peine d'une astreinte de cinq-cent euros par jour de retard et ce sans préjudice d'un éventuel recours en cours d'appel.

Dans l'attente d'une issue définitive, à ce stade les intéressés sont donc encore pleinement présumés innocents. Mais ce jugement de première instance n'en résonne pas moins comme une réelle victoire, quelles que soient les suites.

C'est en tout cas déjà le sentiment partagé par de nombreuses personnes, militant-e-s politiques, syndicales, associatives, qui, pour beaucoup, témoignent d'un même mépris grave et constant de certain-e-s journalistes à leur égard.

Profitant de sa position dominante et de sa toute puissance financière, la propriété du « Crédit Mutuel » pensait jusqu'alors pouvoir tout se permettre y compris violer la législation en vigueur et la déontologie la plus élémentaire.

Grâce au travail de maître Octave Nitkowski, une claque vient d'être infligée à ses pratiques honteuses. Nous appelons donc « l'Est Républicain » à désormais respecter la loi, au risque de le poursuivre à chaque fois que nécessaire.

Toufik-de-Planoise, le 25 septembre 2024.